



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T1289

Portant réglementation de la circulation sur
la D788
commune de SAINT-QUAY-PERROS
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 18/04/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de CEGELEC en date du 21/04/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 10/05/2023 au 26/05/2023, sur la D788 commune de SAINT-QUAY-PERROS, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, de 08h00 à 17h30 sauf le weekend, sur la D788 du PR 5+0225 au PR 5+0268 (SAINT-QUAY-PERROS) situés hors agglomération, la circulation est interdite sur la voie de gauche.

Les véhicules venant de PERROS-GUIREC devront circuler sur la voie centrale (zébras) grâce à une signalisation adéquate.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 26/04/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

L'Adjoint à la Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,

François-Louis BOTHEREL